

# AVIS D'AUDITION D'UNE REQUÊTE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF POUR FINS DE RÈGLEMENT ET L'APPROBATION DE TRANSACTIONS, DANS L'AFFAIRE DU RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT AU CARTON ONDULÉ

## VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS CAR IL POURRAIT AFFECTER VOS DROITS.

**À : Toute personne qui, au Canada, a acheté des produits contenant du Carton Ondulé à être livrés au Canada, et ce entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1995, à l'exception des intimées, leurs filiales ou autres entités dont elles ont le contrôle.**

L'expression «Carton Ondulé» désigne tout type de carton pouvant être utilisé à titre de revêtement plat de carton ondulé et/ou comme couche supérieure de carton compact pour caisses (aussi connu sous le nom de papier doublure ou couverture), le papier utilisé pour former la partie cannelée du carton ondulé (aussi appelé papier cannelure pour carton), toute combinaison de papier doublure et de papier cannelure pour carton (incluant carton compact pour caisses fabriqué du papier doublure ou couverture), et les caisses ou autres contenants fabriqués avec du Carton Ondulé.

L'expression «Produit contenant du Carton Ondulé» désigne le Carton Ondulé ainsi que tout produit qui, directement ou indirectement contient, incorpore, est emballé dans, est fabriqué ou dérivé du Carton Ondulé.

### I. BUT DE CET AVIS

Des requêtes pour obtenir l'autorisation d'exercer des recours collectifs ont été intentées en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec contre, Stone Container Corp., Jefferson Smurfit Corp., Smurfit-Stone Container Corp., Smurfit-MBI, anciennement désignée sous la dénomination sociale MacMillan Bathurst, Union Camp Corp., International Paper Co., International Paper Canada, Inc., également désignée sous la dénomination sociale International Paper Ltd. - Canada, Georgia Pacific Corp., Georgia Pacific Canada, inc., Weyerhaeuser Paper Co., Weyerhaeuser Company, Weyerhaeuser Company Limited, anciennement désignée sous la dénomination sociale Weyerhaeuser Canada Ltd., Temple-Inland Inc., Inland Paperboard And Packaging, Inc., Gaylord Container Corp., Tenneco, Inc., Tenneco Packaging et Packaging Corporation Of America, (ci-après les « Intimées») dans lesquelles il est allégué que les Intimées se sont entendues pour fixer les prix et s'attribuer les parts du marché pour la distribution du Carton Ondulé au Canada (ci-après les « Procédures »).

Deux transactions distinctes (ci-après les « Transactions ») ont été conclues entre les requérants (les parties qui ont présenté des requêtes demandant l'autorisation d'exercer des recours collectifs) et d'une part Union Camp Corp., International Paper Co., International Paper Canada, Inc. (également désignée sous la dénomination sociale « International Paper Ltd. — Canada »), Georgia Pacific Corp., Georgia Pacific Canada, inc., Weyerhaeuser Company, Weyerhaeuser Company Limited (anciennement désignée sous la dénomination sociale « Weyerhaeuser Canada Ltd ») Weyerhaeuser Paper Co. (une division de Weyerhaeuser Company) Packaging Corporation of America, Pactiv (anciennement désignée sous la dénomination sociale « Tenneco Packaging, Inc. » (incorrectement désignées sous la dénomination sociale « Tenneco Packaging »)), et Tenneco Automotive (anciennement désignée sous la dénomination sociale « Tenneco, Inc. »), et d'autre part, Temple-Inland Inc., Inland Paperboard And Packaging inc., et Gaylord Container Corp. (ci-après collectivement désignées « les Intimées Parties aux Transactions »). Quant aux « intimées non parties aux Transactions » Stone Container Corp., Jefferson Smurfit Corp., Smurfit-Stone Container Corp. et Smurfit-MBI (anciennement désignée sous la dénomination sociale Macmillan Bathurst), les procédures judiciaires se poursuivent.

Une requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif pour fins de règlement seulement et avec certaines intimées seulement et pour l'approbation des Transactions sera présentée au Palais de justice de Québec, situé au 300, boul. Jean-Lesage, le 4 juillet 2006, en la salle 3.37 à 9h30, devant l'Honorable Suzanne Hardy-Lemieux, J.C.S.;

Des requêtes identiques seront présentées devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 2 mai 2006 à compter de 10h00 ainsi que devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 21 juin 2006 à compter de 9h00.

Les membres du groupe peuvent intervenir et faire des représentations à la Cour lors des auditions ci-haut. Si vous désirez commenter ou vous opposer aux Transactions, vous devrez transmettre par écrit vos motifs, aux Procureurs du Groupe identifiés plus bas dans cet avis au plus tard le 24 avril 2006. Les Procureurs du Groupe remettront ces documents à la Cour qui sera libre de les considérer au moment approprié. Si vous ne produisez pas votre (vos) document(s) en temps opportun, vous ne pourrez participer aux auditions ci-haut. Si les Transactions sont approuvées par la Cour, d'autres avis seront alors publiés. Si vous ne vous opposez pas aux Transactions proposées, vous n'avez pas à vous présenter

à l'audition ci-haut mentionnée et n'avez pas à poser de geste quelconque pour souligner votre intention d'adhérer aux Transactions.

### II. LES TRANSACTIONS

Aux termes des Transactions, les Intimées Parties aux Transactions ont accepté, moyennant l'obtention d'une quittance complète générale et définitive pour toute réclamation découlant de tout acte ou omission et plus généralement de tout ce qui est allégué dans les Procédures, de payer une somme totale de \$935,528.00 dollars canadiens et \$20,000.00 dollars américains dans un fonds appelé le « Fonds Commun » qui sera détenu en fidéicommiss par les Procureurs du Groupe, jusqu'à ce qu'un jugement de la Cour soit rendue quant à la distribution des sommes ainsi détenues en fidéicommiss.

Les Procureurs du Groupe soumettront aux Cours pour approbation, ultérieurement, un plan de distribution de la somme contenue dans le Fonds Commun.

Les Intimées parties aux Transactions consentiront à ce qu'un jugement par lequel les Procédures seront autorisées pour les seules fins des Transactions soit rendu. Néanmoins, les Intimées parties aux Transactions continuent de nier qu'elles aient commis une faute quelconque et nient toute responsabilité découlant des actes ou omissions allégués dans les Procédures. Ainsi, les Transactions constituent un compromis destiné à mettre un terme à un litige.

### III. COMMENT S'EXCLURE DES TRANSACTIONS

Toute personne ou groupe qui n'aura pas demandé à être exclu du Groupe sera lié par le jugement qui sera sur la requête pour obtenir l'approbation des Transactions;

Ceci signifie que toute personne qui n'aura pas demandé à être exclue du groupe ne pourra intenter ou poursuivre toute autre réclamation ou procédure légale contre les Intimées parties aux Transactions quant aux allégations contenues dans les Procédures.

Les modalités entourant la procédure d'exclusion ainsi que les délais seront fixés par les Cours lors des auditions dont il est fait mention ci-haut.

D'autre part, si vous décidez de vous exclure des Transactions, vous ne pourrez pas bénéficier des Transactions, ni de toute autre transaction ou jugement à venir impliquant les Intimées non partie aux Transactions.

### IV. PROCUREURS DU GROUPE

Les coordonnées des Procureurs des requérants (le Groupe) à travers le Canada sont :

1. Le cabinet Siskinds, Cromarty, Yvey & Dowler LLP pour les Membres du Groupe des provinces autres que le Québec et les personnes morales au Québec. Ils peuvent être rejoints au numéro sans frais : 1-800-461-6166 ext. 455 ou par la poste au 680, Waterloo Street, London, ON, N6A 3V8.
  2. Le cabinet Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l. (Me Simon Hébert) représente les personnes physiques et consommateurs du Québec. Ils peuvent être rejoints au 1-418-694-2009 ou par la poste au 43, rue De Buade, bureau 320, Québec, QC, G1R 4A2.
- Les Procureurs du Groupe présenteront également une requête pour obtenir l'approbation de leur honoraires extra-judiciaires et débours lors des auditions mentionnées plus haut. Les Procureurs du Groupe demanderont des honoraires équivalents à une somme de 25% du fonds commun plus les débours et les taxes.

### V. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Une copie complète des Transactions, et les informations sur la manière d'obtenir un formulaire de réclamation ou un formulaire d'exclusion sont accessibles via le site des Procureurs du Groupe à [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca). Si vous désirez une copie papier afin de compléter une demande pour obtenir un formulaire pour s'exclure des Transactions, veuillez s'il-vous-plaît appeler au 1-800-461-6166, poste 455.

Si vous désirez recevoir quelque autre document ayant trait à ce recours, soit l'avis annonçant la distribution des sommes contenues dans le Fonds commun, les jugements à être rendus dans cette affaire, veuillez communiquer avec l'un des Procureurs du Groupe dont les coordonnées apparaissent ci-haut.

### VI. INTERPRÉTATION

S'il survient un conflit entre le contenu de cet avis et celui des Transactions et/ou de leurs annexes, les termes des Transactions et/ou de leurs annexes prévalent.